

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 03/04/2026 s'est réuni, à la salle des fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 57 - Votants : 59

Présents :

Dominique MIRVAULT, PEZET Eric, CHARLE Eric, SERRE Fabrice, DUVERNEIX Catherine, CABOUSSIN Luc, DAUCHY Marie-José, FARSSAC Pascal, MENEGHINI Sandrine, Alain CARRASCO, Daniel RAY, LAWSON Latévi, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Emric HERMANS, Sandrine SOSINSKI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Charles GODRON, Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Xavier LAMOTTE, Jean-Paul FENOT, Monique RONY, Brice CHANTRE, Nora CHARPENTIER, Nadine VILLIERS, Ghislain BOURBONNEUX, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Laurent SALPERWYCK, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON,DEMAEGDT Bruno, Ingrid DUPONT, Roger DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, Vincent KROPF, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Gérard JAMBUT, Xavier LELIEVRE, Christophe VERBRUGGE, Michaël DRAULT, Régis DE RYCK, Jean-Pierre MARGOUILLA, Francis CHAINEAU, Dominique BOUDIGNAT, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE

Représentés :

Noëlle DESNOYERS remplace Philippe SENSI
Armelle CARRASCO remplace Gérard CARRASCO

Absents :

Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Noëlle DESNOYERS

D 2026 5 2 Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/N°46, en date du 1er octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est proposé que le nombre :

- De Vice-présidents soit porté à 7 ;
- Des autres membres du bureau à 8.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour, 0 abstention)

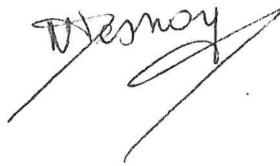
- décide de fixer le nombre de Vice-présidents à 7 et les autres membres du bureau à 8.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Noëlle DESNOYERS



Le Président
Roger DENORMANDIE

